RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.I.E.
Société par actions simplifiée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : [redacted]
818 016 438 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix neuf mai,
A 11 heures,

Monsieur Michel THOLOT, demeurant [redacted] associé Unique de la société A.I.E.,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Michel THOLOT, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Extension de l'objet social,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

[……..]

DEUXIEME DÉCISION

[……..]

TROISIEME DÉCISION

[……..]

QUATRIEME DÉCISION

[……..]

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :
-La prise de participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales et la gestion de ses participations ;
-La propriété, la vente et la gestion pour son propre compte d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou instruments financiers.

Il décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Conseil aux entreprises, et notamment :
- l'accompagnement dans la restructuration et le transfert industriel dans les domaines de la gestion financière, organisationnelle et opérationnelle,
- l'audit process qualité, gestion des flux, ordonnancement et logistique,
- l'accompagnement processus cycle en V,
- la formation
-La prise de participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales et la gestion de ses participations ;
-La propriété, la vente et la gestion pour son propre compte d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou instruments financiers.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Michel THOLOT

